Résolution présentée par la délégation du Yémen

Thème : Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne : Instauration d'une contribution de solidarité au passage du détroit de Bab el-Mandeb

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les crises alimentaires persistantes dans plusieurs pays, tels que le Soudan, l'Afghanistan, Haïti, le Yémen et plus encore,

Alarmée par l'augmentation de la famine dans de nombreux pays tels que ceux subissant des phénomènes climatiques extrêmes comme El Niño, des crises économiques dues aux conflits en mer Rouge, ou encore le déplacement forcé de leur population,

Sidérée par le déséquilibre entre la surproduction agricole qui pourrait nourrir 10 milliards de personnes sur Terre et le gaspillage alimentaire mondial s'élevant à plus d'un milliard de tonnes de nourriture par an en 2022,

Rappelant que l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant notamment en matière d'alimentation et que l'objectif de développement durable n°2, Faim "zéro", implique la totalité des États membres de l'ONU dans le combat contre la famine,

Constatant que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de Montego Bay adoptée en 1982 s'avère insuffisante pour pallier la crise alimentaire actuelle et l'insécurité en mer Rouge,

Décide d'instaurer une contribution de solidarité au trafic maritime du détroit de Bab el-Mandeb sous plusieurs conditions ;

- tout État voulant traverser le détroit de Bab el-Mandeb est tenu de participer à un paiement versé à l'ONU selon leur tonnage ;
- les montants récoltés seront tous redistribués par les agences humanitaires telles que le PAM ou l'UNICEF aux populations des pays classés à partir de la phase 3 de l'IPC ;
- l'aménagement nécessaire d'un port aux alentours de Djibouti sous la tutelle de l'ONU afin de délivrer un droit de passage ;
- les États membres refuseront l'accès aux ports se trouvant sur leur territoire à tout navire ne possédant pas ce droit, sauf navires humanitaires et sanitaires.

Le texte français fait foi